Cinquante quatrième année. - N° 32 A Vendredi 14 février 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 949

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

512 426 362 RCS Grenoble.
PETRODOLLAR$.
Forme : Société Civile Immobilière.
Capital : 2000.00 EUR.
Adresse : 39, Avenue De Paviot, Za Paviot, 38500 Voiron.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au BODACC relatif au projet commun de fusion simplifiée 512426362 PETRODOLLAR$ Forme : Société civile immobilière Capital : 2.000 € Siège social : 39 avenue de Paviot, ZA Paviot - 38500 VOIRON Oppositions : Art. L.236-14 du Code de commerce Commentaires : Suivant acte sous seing privé en date du 1er janvier 2020, il a été dressé un traité de fusion-absorption par lequel la Société PETRODOLLAR$, Société civile immobilière au capital de 2 000 €, dont le siège social est situé à VOIRON (38500) - 39 avenue de Paviot - ZA Paviot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 512426362, absorberait dans le cadre d'une fusion-absorption simplifiée la Société ATLANTIC, société à responsabilité limitée au capital de 33 000 €, dont le siège social est situé à LA BUISSE (38500) - 569 Chemin des Combes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 500773361, sur la base d'un actif de 16 172,68 € et d'un passif de 20 055,28 € dégageant un apport net de -3 882,60 euros. La société absorbante détenant à ce jour la totalité des parts sociales de la société ATLANTIC et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, il n'y aura lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés participant à l'opération ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa de l'article L.236-9, et à l'article L.236-10 du même code. De même, en application de l'article L.236-3 II du Code de commerce et dès lors que la société PETRODOLLAR$ détiendra, depuis le jour du dépôt du projet de traité de fusion au Greffe du Tribunal de commerce et jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la totalité des parts sociales composant le capital de la société ATLANTIC, il ne sera pas procédé à l'échange de parts sociales de la société ATLANTIC contre des actions de la société PETRODOLLAR$, en rémunération des apports effectués à cette dernière. En conséquence, le capital de la société PETRODOLLAR$ demeurera inchangé et il n'y a pas lieu, de ce fait, de déterminer un rapport d'échange et corrélativement la totalité des parts sociales de la Société ATLANTIC sera annulée par l'effet de la présente fusion. Aucune prime de fusion n'est créée à raison de cette opération. Ce traité

de fusion a été déposé au Greffe du tribunal de Commerce de Grenoble au nom de PETRODOLLAR $ et de ATLANTIC le 10 février 2020. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis..

